



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## tarifs réduits

Question écrite n° 31756

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les réflexions exprimées par la Fédération des aînés ruraux concernant la réforme tarifaire de la SNCF. En effet, les membres des aînés ruraux rappellent que cette réforme tarifaire prive les titulaires de la carte senior de la réduction de 50 % tous les jours de la semaine entre 6 H 30 et 8 H 00 et entre 17 H 00 et 18 H 30. Ils jugent cette mesure discriminatoire à l'égard des personnes de plus de 60 ans, retraitées et personnes âgées qui, tout comme les personnes actives, ont des obligations familiales, associatives et sociales, et qui doivent prendre le train dans ces plages horaires, au même titre que les personnes exerçant une profession. De plus, ils soulignent que cette décision s'applique à des personnes qui ont acheté précédemment une carte senior comportant des restrictions beaucoup moins importantes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le transport ferroviaire régional et interrégional a connu une forte croissance ces dernières années grâce, en particulier, aux efforts financiers consentis par les régions pour améliorer la qualité des services et à la politique commerciale de la SNCF, qui a multiplié les offres à prix réduit. Le trafic TER a augmenté de 33 % en cinq ans et le trafic de Corail intercités a également connu une croissance importante. Aussi, malgré les investissements en matériel roulant effectués ces dernières années, 25 % des voyages s'effectuent dans des conditions à la limite des capacités offertes. Ce développement soutenu devrait se poursuivre dans les années à venir. La SNCF a donc entrepris d'adapter l'offre ferroviaire en ajoutant des rames aux trains existants, en créant des trains supplémentaires et en achetant du matériel de plus grande capacité. Néanmoins, ces mesures ne permettent pas d'absorber la surcharge de trafic aux heures de pointe. C'est la raison pour laquelle la SNCF a modifié son calendrier voyageurs, afin d'optimiser l'occupation des trains. Le calendrier voyageurs, mis en place à partir du 6 juillet 2008, a aménagé les périodes blanches existantes (périodes durant lesquelles les possibilités de réduction des tarifs SNCF sont les plus limitées) et introduit de nouvelles plages quotidiennes pour les heures de pointe du matin et du soir. La période blanche du lundi matin (5 heures - 10 heures) a ainsi été réduite de 6 h 30 à 8 heures et celle du vendredi après-midi (15 heures - 20 heures) a été portée de 14 heures à 20 heures. De nouvelles plages ont, en effet, été introduites du lundi après-midi au vendredi matin, de 6 h 30 à 8 heures le matin et de 17 heures à 18 h 30 l'après-midi. En revanche, la période blanche du dimanche n'a pas été modifiée. Cette réforme a pour objectif d'inciter les voyageurs qui ont des contraintes d'emploi du temps moins rigides que les usagers n'ayant pas la liberté de se déplacer en dehors des heures de pointe, notamment les professionnels abonnés, à voyager pendant les périodes « creuses ». De plus, elle contribue à améliorer la qualité de service à bord des trains, même si certains voyageurs titulaires de cartes commerciales peuvent être amenés à décaler leur départ afin de minimiser le coût de leur trajet. Consciente que cette modification du calendrier voyageur peut gêner les habitudes de voyage de certains clients, la SNCF a donné la possibilité aux titulaires de cartes commerciales achetées avant cette évolution d'obtenir le remboursement de leur carte au prorata de la période restante. Chaque abonné en a d'ailleurs été informé personnellement par courrier.

## Données clés

**Auteur** : [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription** : Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 31756

**Rubrique** : Transports ferroviaires

**Ministère interrogé** : Solidarité

**Ministère attributaire** : Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 2008, page 8328

**Réponse publiée le** : 16 décembre 2008, page 10985